



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
A MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES ET PRESIDENTS
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU CANTAL
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS**

OBJET : Renouvellement du contrat groupe d'assurance des personnels

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Le Centre de Gestion du Cantal propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés par l'employeur en raison de l'absentéisme pour cause de santé de leurs agents (accident du travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée, maternité, maladie ordinaire, décès).

Le contrat, actuellement souscrit par le Centre de Gestion, arrive à échéance le 31 décembre 2020, date à laquelle il cessera tous ces effets.

En application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation va être lancée afin de vous permettre d'obtenir les meilleures conditions et taux de cotisations pour assurer votre personnel. Le nouveau contrat sera conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Force est de constater que ces contrats sont impactés par l'absentéisme des agents notamment du fait du vieillissement de la population (augmentation des accidents du travail, des arrêts maladie..). La conséquence directe est l'accroissement des cotisations alors même que les budgets des collectivités sont de plus en plus contraints.

Aussi, **par la mutualisation des risques**, la souscription à un contrat groupe offre aux collectivités une garantie financière et une pérennité des conditions tarifaires.

De plus, et afin de vous accompagner pendant la durée du contrat, le Centre de Gestion se charge du suivi des arrêts ainsi que des relations avec l'assureur et de toutes formalités liées au contrat.

Le point de départ de cette procédure d'appel d'offre qui s'adresse à l'ensemble des assureurs, ne peut se faire sans obtenir au préalable, par délibération, l'autorisation d'agir pour votre compte. Vous voudrez bien, dès lors que vous êtes intéressés par le résultat de cette mise en concurrence, nous transmettre sans tarder la délibération dont vous trouverez un modèle joint.

Dans l'hypothèse où votre collectivité n'est pas encore adhérente à notre contrat groupe d'assurance des personnels, vous avez quand même la possibilité de répondre à notre recensement afin d'intégrer votre collectivité dans l'étude de l'offre et ce, sans engagement. Il vous sera demandé de fournir au CDG 15 les statistiques sur 3 ans relatives à votre sinistralité auprès de votre assureur.

J'attire expressément votre attention sur le fait que sans délibération de votre collectivité avant le 31 mars prochain nous autorisant à conduire l'appel d'offre en votre nom, il ne vous sera pas possible d'adhérer au nouveau contrat-groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, sachant qu'en tout état de cause vous garderez la possibilité de ne pas y adhérer si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne vous convenaient pas. Il vous appartiendra dans ce cas de conduire une mise en concurrence par vos propres moyens.

Le pilotage de ce marché se fera par un cabinet expert en gestion des risques et assurances.

Le cahier des charges distinguera plusieurs lots, d'une part les collectivités de moins de 30 agents qui bénéficieront d'une proposition commune et d'autre part, les collectivités de plus de 30 agents qui auront une proposition individualisée propre à leur sinistralité.

En conséquence, la démarche retenue est la suivante :

- Recensement des besoins en vue de l'étude de l'offre avec retour dans un premier temps du coupon-réponse avant le 31 janvier 2020, puis dans un deuxième temps, retour de la délibération avant le 31 mars 2020,
- Lancement de la procédure d'appel d'offre par le CDG 15,
- Information du CDG 15 aux collectivités concernant le candidat retenu : **juillet / août 2020**,
- Réunions d'information organisées par le CDG 15 : **septembre 2020**,
- Au terme de cette procédure, il vous sera demandé de délibérer afin de valider votre adhésion avant le 31 octobre 2020. Il ne vous sera en aucun cas possible d'adhérer à ce contrat groupe sans avoir au préalable répondu au recensement.
- Retour des contrats signés de votre part : **avant le 30 novembre 2020**.

Le service Assurance du Centre de Gestion reste à votre disposition afin de vous accompagner dans cette démarche.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Aurillac, le 17 décembre 2019
Le Président



Roland BRAY

PJ :

- Un coupon réponse
- Un modèle de délibération